

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 77/762 du 29 DECEMBRE 1977
portant nomination de Monsieur OKOUA Albert,
Instituteur Principal de 7^e échelon en qualité de
de Directeur des Examens et Concours. au
Secrétariat Général à l'Education Nationale

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/FCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/FCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structu-
ration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir
Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/467 du 7 septembre 1977 portant organisation du Ministère
de l'Education Nationale ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 11 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur OKOUA Albert, Instituteur Principal de 7^e échelon
en service à la Direction des Examens et Concours, est nommé Directeur des Exa-
mens et Concours au Secrétariat Général à l'Education Nationale.

Article 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDIINGA.-

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux,

Henri LOPES.-

Alphonse MOUISOU-FOUATI.-